

3. *Autorise* le Secrétaire général à convoquer telles réunions d'experts appartenant à des groupes représentatifs de pays qu'il estimera appropriées afin de poursuivre l'étude critique des techniques de projections à moyen terme et à long terme, particulièrement dans le domaine économique ;

4. *Recommande* que les commissions économiques régionales poursuivent leurs activités dans ce domaine, en particulier en encourageant et en aidant les gouvernements des Etats qui en sont membres à élaborer et à leur fournir des renseignements concernant les projections et en prenant des dispositions pour donner des avis techniques appropriés et pour réunir des données ;

5. *Invite* les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées à collaborer avec le Secrétaire général, les institutions spécialisées et les commissions économiques régionales, en prenant les mesures propres à améliorer leurs techniques de projections, en fournissant des renseignements sur les méthodes, les hypothèses et les projections utilisées dans leurs pays respectifs et en participant aux cycles d'étude et aux autres réunions qui se tiendront afin d'améliorer le nombre et la qualité des projections nationales et internationales de caractère économique et social.

*1132^e séance plénière,
3 août 1960.*

778 (XXX). Renforcement et développement du marché mondial et amélioration des conditions d'échange pour les pays économiquement sous-développés

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 1421 (XIV) de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 1959, intitulée : « Renforcement et développement du marché mondial et amélioration des conditions d'échange pour les pays économiquement sous-développés »,

Rappelant en outre la résolution 6 (XV) de la Commission économique pour l'Europe, en date du 5 mai 1960, intitulée : « Amélioration des techniques du commerce extérieur »¹⁷,

Persuadé que l'expansion du commerce international stimulerait le progrès et le développement dans l'ordre économique et social,

Reconnaissant que le commerce international est l'une des formes importantes de la coopération économique internationale et qu'il importe de favoriser des conditions propices au développement de ce commerce,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport préliminaire du Secrétaire général sur les moyens propres à favoriser une plus large coopération commerciale entre les Etats¹⁸ ;

¹⁷ Documents officiels du Conseil économique et social, trentième session, Supplément n° 3 (E/3349), troisième partie.

¹⁸ *Ibid.*, trentième session, Annexes, points 2 et 4 de l'ordre du jour, document E/3389.

2. *Attend avec intérêt* le second rapport envisagé dans ce document ainsi que le rapport de la Commission économique pour l'Europe relatif aux études demandées dans la résolution 6 (XV) de ladite Commission.

*1132^e séance plénière,
3 août 1960.*

779 (XXX). Conférence des Nations Unies sur les sources nouvelles d'énergie (énergie solaire, énergie éolienne, énergie géothermique)

Le Conseil économique et social,

Considérant l'importance qui s'attache à exploiter de nouvelles sources d'énergie, afin de les utiliser notamment dans les pays insuffisamment développés qui manquent de ressources en formes classiques d'énergie pour développer leur économie,

Sachant que des progrès considérables ont été réalisés dans l'utilisation de l'énergie solaire, de l'énergie éolienne et de l'énergie géothermique,

Rappelant ses résolutions 653 III (XXIV) du 26 juillet 1957 et 710 A (XXVII) du 17 avril 1959, et notamment la décision qu'il a prise de convoquer une conférence des Nations Unies sur l'énergie solaire, l'énergie éolienne et l'énergie géothermique,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les mesures préparatoires prises en vue de la convocation d'une conférence des Nations Unies sur les sources nouvelles d'énergie¹⁹,

Ayant pris connaissance de l'offre faite par le Gouvernement de l'Italie d'accueillir la conférence,

1. *Félicite* le Secrétaire général pour le rapport qu'il a présenté et prend note avec satisfaction des résultats des réunions d'experts sur l'énergie solaire, l'énergie éolienne et l'énergie géothermique²⁰ ;

2. *Approuve* les dispositions que le Secrétaire général a proposé de prendre en vue de la convocation d'une conférence des Nations Unies sur lesdites formes d'énergie, du 21 au 31 août 1961 ;

3. *Accepte avec satisfaction* l'offre faite par le Gouvernement de l'Italie d'accueillir la Conférence ;

4. *Appelle l'attention* des gouvernements des Etats Membres et tout spécialement celle des gouvernements des pays insuffisamment développés sur les facilités que leur offre le programme d'assistance technique des Nations Unies pour l'octroi de bourses et d'autres formes d'assistance qui leur permettraient de tirer profit de la Conférence ;

5. *Invite* le Secrétaire général à faire rapport au Conseil lors de sa trente-troisième session sur les travaux et les résultats de la Conférence.

*1132^e séance plénière,
3 août 1960.*

¹⁹ *Ibid.*, documents E/3371 et Add.2.

²⁰ E/3371/Add.1.